

Ce que nous faisons

Mandat

Le Ministère public de la Confédération est une autorité fédérale autonome et institutionnellement indépendante responsable de la poursuite pénale dans les affaires relevant de la juridiction fédérale (art. 23 et 24 CP) ainsi que de la mise en œuvre des demandes d'entraide judiciaire qui lui sont soumises et de l'exécution des jugements.

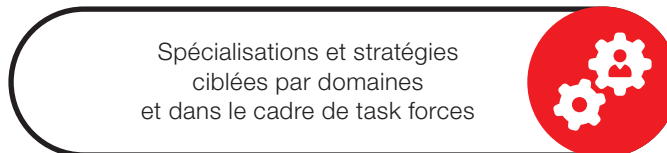
Nos ressources humaines et financières sont axées sur les prestations fournies en faveur de notre mission principale.

Comment nous travaillons

Stratégie



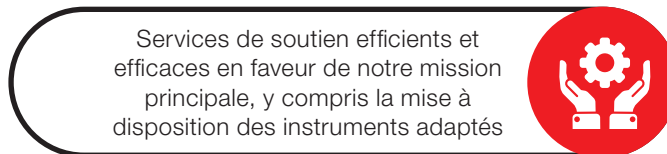
Définition de priorités
en matière de politique criminelle



Spécialisations et stratégies
ciblées par domaines
et dans le cadre de task forces



Collaboration avec des autorités
partenaires en Suisse et à l'étranger



Services de soutien efficaces et
efficaces en faveur de notre mission
principale, y compris la mise à
disposition des instruments adaptés



Développement professionnel adéquat
des collaborateurs/trices et mise
à disposition d'un environnement
de travail motivant

A quoi nous aspirons

Objectifs